MERVILLE

N° 038/2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL
TEMPORAIRE

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION LORS DU CARNAVAL des ECOLES

Le Maire de Merville,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2215-2
Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1, R411-25 à R411-28(notamment les articles R 10 et R 225)
Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande formulée par **l'Association des Parents d'élèves**, par laquelle, déclare organiser le Carnaval des Ecoles et sollicite l'autorisation de défiler dans les rues le **Samedi 28 mars 2026 de 16h00 à 18h30.**
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur le circuit prévu pour le défilé **du Carnaval organisé par l'Association des Parents d'Elèves le samedi 28 mars 2026 à** MERVILLE,

ARRETE

Article 1er :
La circulation des véhicules sera interrompue au passage du défilé de **16h00 à 18h30 le samedi 28 mars 2026** à l'occasion du Carnaval des Ecoles sur les voies et places ci-après :

- Rue Emile Pouvillon (de la rue des Pyrénées à la Rue du Stade)
- Rue des Alouettes
- Rue de la Brasserie
- Rue de Guinot
- Rue du Stade
- Rue des Ecoles

Article 2 :
Une déviation sera mise en place et matérialisée par les rues ci-dessous : (plan ci-joint)

- Chemin de Laffage, Route de Larra, Rue des Pyrénées, rue Emile Pouvillon, rue du Bourrelier, rue des Platanes
- Route de Guinot, rue des Mourlanes, chemin Saint Jean, route de la Côte Rouge, Chamin Grand-Bordes.

Article 3 :
La circulation et le stationnement seront interdits devant le parking de la salle polyvalente, le samedi 28 mars 2026, de 9 heures à 22h00.

Article 4 :
En raison de la fermeture du parking, Il sera interdit de circuler rue des écoles de 14heures à 20 heures.

Publié le : 18/03/2026 15:43 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Merville
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/55382

Article 5 :
Les organisateurs auront la charge de la sécurité de l'événement pour la mise à feu de Monsieur Carnaval, sur l'espace devant l'école maternelle et de mettre en place les barrières nécessaires pour tout l'événement afin de respecter le présent arrêté.

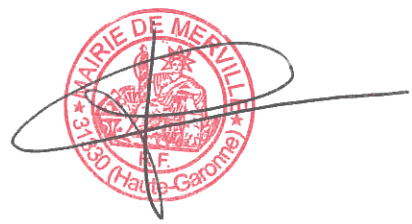
Article 5: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6: Mme le Maire, M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Communauté de brigade de Gendarmerie de Grenade-Cadours, le service des transports LIO du Conseil Régional et Messieurs les Agents de Police Municipale, sont chargés pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

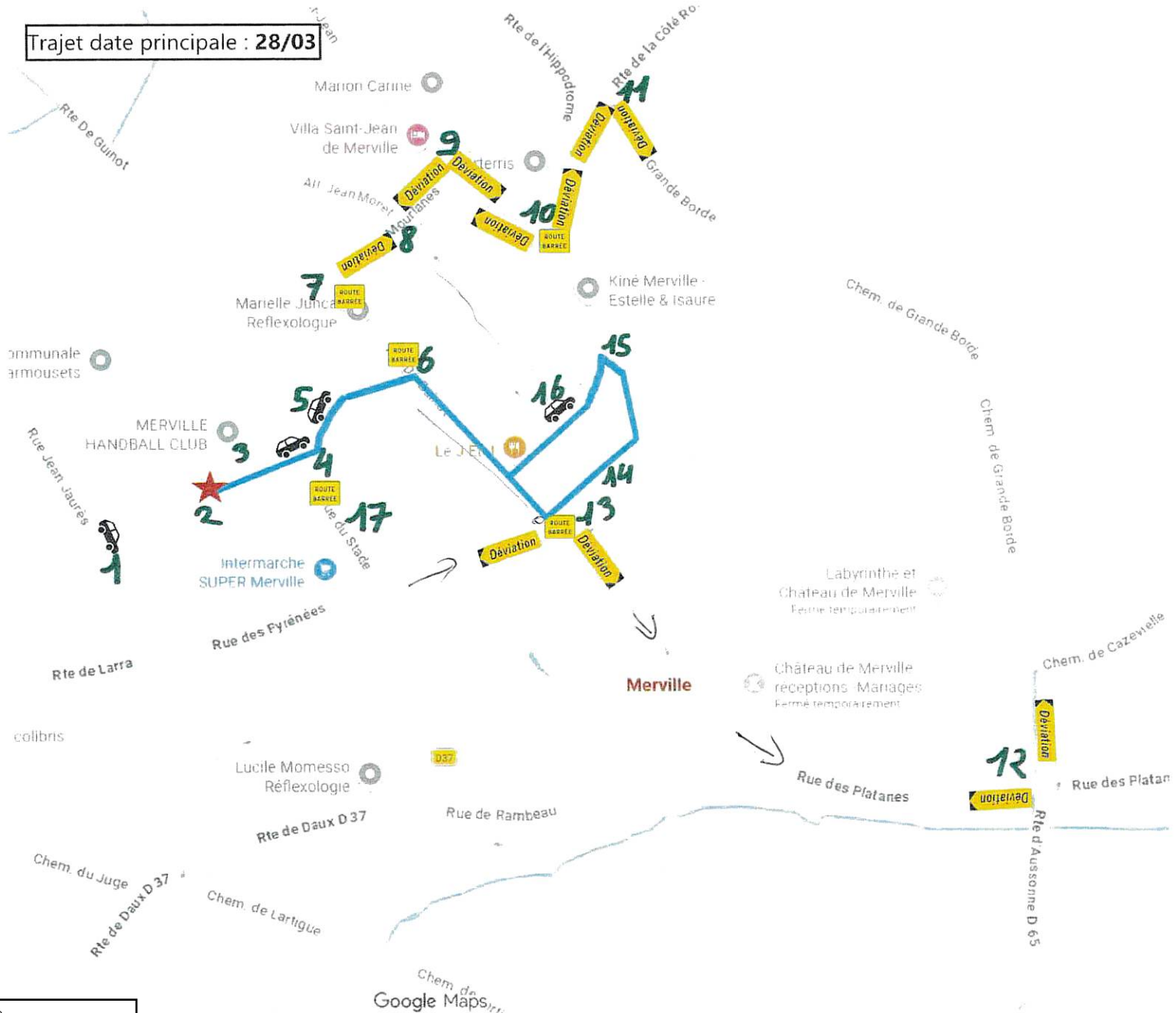
Article 7: Le présent arrêté sera publié et affiché règlementairement aux lieux et places habituels de la mairie.

Fait à Merville, le 17/03/2026

Le Maire
C.AYGAT



Publié le : 18/03/2026 15:43 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Merville
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/55382



Publié le : 18/03/2026 15:43 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Merville
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/55382